



**HAL**  
open science

## Les “ enfants de la Creuse ” : une nouvelle forme de traite négrière et d’esclavage ?

Gilles Gauvin

► **To cite this version:**

Gilles Gauvin. Les “ enfants de la Creuse ” : une nouvelle forme de traite négrière et d’esclavage ?. Revue historique de l’océan Indien, 2019, L’esclavage, sujet d’Histoire, enjeu de mémoire, 16, pp.425-438. hal-03247119

**HAL Id: hal-03247119**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03247119>**

Submitted on 2 Jun 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les « enfants de la Creuse » : une nouvelle forme de traite négrière et d'esclavage ?

Gilles Gauvin  
Docteur en Histoire contemporaine  
CRESOI – OIES  
La Réunion

Entre 1962 et 1984, un peu plus de 2 000 mineurs de La Réunion ont été envoyés dans l'Hexagone. Cette composante de l'émigration organisée par le Bureau pour les Migrations intéressant les Départements d'Outre-Mer (BUMIDOM), au prétexte de réduire la pression démographique dans un territoire sous-développé, n'a commencé à attirer véritablement l'attention des médias et de l'opinion publique qu'au milieu des années 1990. La plainte judiciaire contre l'Etat déposée en 2002 par Jean-Jacques Martial, ex-mineur réunionnais envoyé en Creuse, a donné ensuite une résonance nationale et même internationale à cette affaire. L'étude commandée en février 2016 par la ministre des Outre-mer George Pau-Langevin, à une Commission temporaire d'information et de recherche historique<sup>973</sup> présidée par le sociologue Philippe Vitale, a été rendue le 10 avril 2018 à Annick Girardin, qui avait succédé à Ericka Bareigts au poste de ministre des Outre-mer. Ce volumineux rapport sur *Les enfants dits de la Creuse*<sup>974</sup> a mis au jour la complexité de l'affaire qui diverge radicalement des discours mémoriels et journalistiques construits sur la « déportation » d'enfants réunionnais dans l'Hexagone. Question socialement vive, l'histoire du « scandale oublié des enfants de la Creuse » croise, d'une part, les mémoires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et, de l'autre, celles de l'esclavage<sup>975</sup>. Cette histoire est-elle cependant la traduction d'une forme moderne de traite négrière et d'esclavage ?

Mémoires de l'esclavage et mémoires de l'ASE sont liées ne serait-ce déjà que par le regard porté par la société sur « les enfants de la Population », devenus à

---

<sup>973</sup> Composée de Wilfrid Bertile, agrégé de géographie, docteur d'État ès-Lettres et Sciences Humaines, et ancien député, Gilles Gauvin, agrégé et docteur en histoire, Philippe Vitale, maître de conférences en sociologie, Marie-Prosper Ève, docteur d'État ès-Lettres et Sciences Humaines, professeur d'histoire moderne.

<sup>974</sup> Philippe Vitale, Wilfrid Bertile, Prosper Ève, Gilles Gauvin, *Les enfants dits de la Creuse. Étude de la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale (1962-1984). Rapport à Madame la ministre des Outre-mer*, 2018, 690 p. Consultable en ligne sur :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/184000184/index.shtml>

<sup>975</sup> Comité pour la Mémoire de l'Esclavage, *Mémoires de la traite négrière de l'esclavage et de leurs abolitions. Préface de Maryse Condé*, Paris, La Découverte, 2005, 126 p.

partir de 1964 les « enfants de la DDASS ». Les mineurs, issus en très grande majorité des strates sociales les plus précaires, sont, pour reprendre l'expression de Victor Hugo, les « misérables de la société ». Que dénonce déjà en 1862 cet immense écrivain et homme politique engagé, si ce n'est l'esclavage dans lequel les Thénardier maintiennent la petite Cosette et l'impossibilité faite aux plus démunis d'être acceptés au même titre que ceux qui possèdent richesse et pouvoir ? Symboliquement les « enfants de la DDASS » sont les héritiers de ces « misérables ». Rappelons par exemple que, jusqu'au milieu des années 1970, ces mineurs restent facilement identifiables aux yeux de tous par les vêtements identiques qu'ils portent et qui sont distribués par les « magasins de vêture » des services départementaux de l'ASE. Comment arriver à se construire une identité propre lorsqu'on vous impose une tenue obligeant à porter le fardeau symbolique des siècles passés ?

Le monde de l'ASE souffre encore aujourd'hui de l'image de l'exploitation des enfants qui, au-delà du personnage romanesque de Cosette, correspond à une réalité historique tangible productrice de représentations. La presse du début des années 1950 en livre un exemple marquant avec l'enquête publiée entre juillet 1951 et le début de 1952 par le journaliste Henri Danjou dans *France-Soir*. Les accusations sont telles que l'on retrouve dans les archives la trace des remous suscités par ces articles au sein du ministère des Affaires sociales<sup>976</sup>. Les titres et les mots résonnent tout au long de l'enquête comme un appel à l'abolition d'un véritable esclavage.

Les articles soulignent tout d'abord la séparation forcée des mères et des enfants. A quelques jours de Noël 1951, le journaliste rapporte ainsi les propos de la secrétaire d'un service départemental : « Une seule fois en dix ans (...) j'ai vu une mère ressortir avec son bébé de l'hospice de l'assistance »<sup>977</sup>. Le lendemain, 23 décembre, le journaliste place le lecteur face à l'interrogation directe d'un enfant sur les violences qu'il subit dans son foyer d'accueil, sans en connaître la raison : « Est-ce parce que je n'ai ni papa ni maman qu'on me bat tous les jours ? ». Usant ensuite d'une publication le jour de Noël pour souligner l'absence de charité d'une « nourrice », Henri Danjou, cite un cas de maltraitance qui n'est pas sans évoquer certains récits concernant les « enfants de la Creuse » : « Un tas de paille dans l'étable à porcs, ce fut pendant deux ans le lit de la ravissante Solange (12 ans et demi). Par un raffinement de cruauté, ses patrons lui interdisent de voir ses sœurs placées dans les environs »<sup>978</sup>. Le lendemain, c'est le cas d'un garçon qui est évoqué avec une référence directe à l'Ancien Régime : « Moins bien traité qu'une mule, Roland (10 ans) est frustré par ses patrons de son unique tendresse : sa sœur. Renouvelant le temps des serfs, ses nourriciers le laissent en guenilles et donnent à leurs petits-enfants les vêtements de l'assistance »<sup>979</sup>. Les propos rapportés le 27 décembre sont on ne peut plus clairs sur la maltraitance et l'exploitation des

---

<sup>976</sup> AN-19760175/45.

<sup>977</sup> *France-Soir*, 22 décembre 1951.

<sup>978</sup> *France-Soir*, 25 décembre 1951.

<sup>979</sup> *Ibid.*, 26 décembre 1951.

enfants « placés » perçus avant tout comme une main d'œuvre corvéable à merci par ceux qui en ont la charge : « Claude (12 ans) est puni de jeûne et battu quand les chèvres de M. Maigre n'ont pas assez mangé. Ces rien du tout de l'Assistance, dit son patron, ne sont intéressants que jusqu'à 14 ans tant qu'ils rapportent. Après il faut les payer et ils mangent trop »<sup>980</sup>. Un autre exemple terrible est donné le 2 janvier 1952 : « Après avoir eu pour père un croquemort-bourreau, Raymond a pour patron un mort-vivant. Dans cette maison de cauchemar où on l'accable de travail, il n'a jamais joué, ni ri »<sup>981</sup>. Si les familles d'accueil sont dénoncées comme étant trop souvent inaptes à prendre en charge l'éducation d'enfants, c'est aussi et surtout l'institution qui est mise à l'index pour ne pas tenir compte de cette réalité : « Ivre morte la nourrice de deux enfants gisait dans sa cuisine quand on lui a apporté un troisième »<sup>982</sup>.

Tout cela conduit finalement un certain nombre de jeunes au suicide et, prenant d'abord à témoin un prêtre prêt à s'engager dans le combat abolitionniste à mener, le journaliste cite ensuite un directeur de foyer qui espère voir la législation évoluer : « Marie-Louise (15 ans) s'est pendue avec la laisse de son chien pour qu'on ne lui reproche plus l'inconduite de sa mère. Les assistés ? Tous des enfants du vice et des rouleurs par destination, dit-on dans le Vivarais ? Nous nous compromettrons si c'est nécessaire pour la libération de tous ces petits esclaves, nous écrit un prêtre de la Drôme. Puisse votre enquête avoir une conclusion heureuse sur le plan législatif et administratif, nous déclare le directeur du Foyer parisien de pupilles de la Seine »<sup>983</sup>.

Ces campagnes de presse ne laissent pas les politiques indifférents. Ainsi, par exemple, cette tribune publiée par un conseiller général de la Seine, dans *Le Matin* du 14 janvier 1952, sous le titre « Pour l'Assistance publique les enfants abandonnés ne sont plus que des objets ». Si la polémique déclenchée par les articles de *France-Soir* déclenche une enquête ministérielle<sup>984</sup>, suivie même d'une audition du journaliste à qui le directeur départemental de la Population de Digne reproche un certain nombre de malhonnêtetés dans la façon de procéder, le quotidien annonce finalement, le 14 janvier 1952, que grâce à son action médiatique, le ministre de la Santé et le Directeur de l'Assistance Publique ont annoncé que des réformes profondes du statut des enfants assistés devraient être engagées.

Enlèvement, maltraitance et même tortures, travail forcé, toutes les caractéristiques d'un esclavage synonyme d'une autre époque forment donc la structure de cette grande campagne de presse du début des années 1950 appelant à une « abolition » déjà proclamée dans d'autres pays, comme la Belgique, citée en exemple, car « depuis quarante ans l'assistance publique belge ne fait plus de bonnes ni de valets de ferme »<sup>985</sup>. Or, on y retrouve toutes ces composantes dans les récits

---

<sup>980</sup> *Ibid.*, 27 décembre 1951.

<sup>981</sup> *Ibid.*, 2 janvier 1952.

<sup>982</sup> *Ibid.*, 5 septembre 1952.

<sup>983</sup> *Ibid.*, 28 décembre 1951.

<sup>984</sup> AN-19760175/45.

<sup>985</sup> *France-Soir*, 5 septembre 1952.

de vie faits par des mineurs de La Réunion transplantés dans les années 1960. Le poids de l'histoire coloniale et de ses représentations donnant cette fois un sens encore plus fort aux comparaisons esclavagistes. Le récit fait par Jean-Jacques Martial et son éditeur en 2003, qui fait de l'avion une nouvelle forme de navire négrier, en est un exemple d'autant plus marquant qu'il sert de diapason à nombre de récits victimistes qui paraissent par la suite :

« L'avion, une Caravelle, était rempli d'enfants de tous les âges se trouvant dans la même situation que nous. Je pris place près du hublot, à côté de mon 'frère' qui ne m'a pas lâché la main du voyage. C'était le silence. La peur. Aucun de nous ne réagissait, n'essayait de s'enfuir, de se manifester. Nous ressemblions à nos ancêtres les esclaves : souffrir sans rien dire, encaisser le malheur sans réagir, garder le silence. Et personne ne savait pourquoi il se trouvait là. (...) Ce voyage était interminable (...) Pourquoi, mais pourquoi m'avait-on enlevé ? Pourquoi cette malédiction ? Qu'allais-je devenir, qu'allions-nous devenir ? Epuisé, blessé, j'ai fini par m'endormir. (...) Nous avons atterri à Paris à l'aube. Nous ne portions qu'un short, une chemisette et des tongs. (...) J'ai été embarqué dans un foyer et c'est alors que j'ai perdu mon 'frère'. Je ne l'ai plus jamais revu. (...) Je suis resté dans ce foyer un ou deux mois et cette période s'est évaporée de ma mémoire. Puis un jour avec d'autres enfants réunionnais, nous sommes partis pour Guéret, dans la Creuse. Encore une première puisque je n'avais jamais pris le train de ma vie »<sup>986</sup>.

Les récits des uns et des autres entrent en résonance sur cette question du départ et de « l'enlèvement », en sachant, en outre, qu'en fonction de leur âge de départ les ex-mineurs ne peuvent tous avoir des souvenirs précis, de même que les conditions de départ et d'accueil ont fortement varié en vingt ans. Dès lors, certains auteurs des récits expliquent l'absence de souvenirs par le fait qu'ils ont forcément été drogués : « Je pense qu'ils avaient dû nous donner un médicament pour nous endormir »<sup>987</sup>.

Deuxième composante commune avec la mémoire de l'ASE et celle de l'esclavage, la modification d'identité de certains mineurs envoyés dans l'Hexagone. Il est étrange qu'aucune explication n'ait jamais été apportée aux interrogations de certains mineurs sur la modification de leurs patronymes. Cela ne fait qu'ajouter à la confusion qui se joue dans les esprits et qui assimile clairement cet acte aux pratiques à l'égard des esclaves dont on niait l'identité. L'expérience traumatisante de Jean-Jacques Martial qui, écolier, se voit attribuer en classe de CE2 le nom de sa famille adoptive – Barbey – sans qu'il n'y ait été préparé<sup>988</sup>, ou encore la mise en exergue répétitive dans les médias de la double carte d'identité de Valérie Andanson, elle aussi enfant adoptée, en sont les exemples les plus marquants. Cette dernière n'a cessé en effet de répéter comment, à l'âge de 16 ans, elle découvre par hasard son histoire, jusque-là cachée par ses parents adoptifs. Alors que sur sa carte d'identité officielle, établie au nom de Lavaud, elle est née à La Brionne (Creuse), elle se retrouve en possession de sa première carte d'identité, faite au moment du

<sup>986</sup> Jean-Jacques Martial, *Une enfance volée*, Paris, Les Quatre Chemins, 2003, p. 13.

<sup>987</sup> <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunionnais-creuse-temoins-racontent-443871.html>.

Site consulté le 16 juillet 2018.

<sup>988</sup> Jean-Jacques Martial, *Op. cit.*, p. 35-36.

départ de La Réunion, où elle s'appelle Perigogne Marie Germaine, née à Bois-de-Nèfles Saint-Paul. Seule la date de naissance est inchangée. Logiquement, elle cherche depuis à comprendre ce changement d'identité *a priori* invraisemblable qui devient un élément à charge, preuve du « vol d'enfants », dans le dossier médiatique de la « déportation » des enfants réunionnais.

Cette double identité, sans cesse mise en exergue dans les médias, a pourtant une raison qui aurait pu être explicitée depuis bien longtemps par les services sociaux et par les avocats des ex-mineurs transplantés qui ont porté plainte contre l'État ou bien comprise par les journalistes censés avoir mené des investigations. Les recherches de la Commission ont permis de comprendre que cette situation résulte en fait d'une utilisation abusive de l'article 58 du code civil, prévu à l'origine pour les enfants dépourvus d'acte de naissance (enfants trouvés), et étendu par l'ordonnance du 23 août 1958 à ceux qui font l'objet d'une demande de secret de la part de la mère (enfants nés sous X). Ces textes permettent de changer le lieu de naissance de l'enfant et de lui donner un état civil provisoire. Or, à La Réunion, comme dans d'autres départements de l'Hexagone, un état civil provisoire a été donné aux pupilles orphelins (PO) et aux pupilles abandonnés<sup>989</sup> (PA) placés pour adoption. Ces pupilles, qui constituent 31 % des mineurs de La Réunion transplantés, ont ainsi trois identités : nom et prénom(s) d'origine, état-civil provisoire, nom et prénoms d'adoptés. Cela empêche de fait, en dépit des lois, de très nombreux adoptés d'avoir accès aujourd'hui à leur patronyme et commune d'origine<sup>990</sup>. Cette pratique abusive, exercée dans « l'intérêt de l'enfant » selon les termes administratifs, a été une pratique telle dans l'ensemble de l'Hexagone, que certaines personnes, recueillies dans leur enfance par la DDASS puis adoptées, réclament encore en justice aujourd'hui le droit à retrouver leur patronyme d'origine. La situation réunionnaise est en fait révélatrice d'un dysfonctionnement à l'échelle nationale.

La question de l'identité des adoptés vient s'inscrire par ailleurs dans un espace médiatique national où les débats qui ont lieu dans les années 1970-1980 montrent qu'il y a des polémiques autour du sujet de l'adoption plénière. C'est ainsi, par exemple, que les « Dossiers de l'Écran » du 4 septembre 1973 projettent, pour base de discussion, un film documentaire portant sur l'adoption, réalisé en 1964 par l'Italien Maleno Malenotti, dont le titre est explicite : « Les esclaves existent toujours ». Le courrier que reçoit en 1975 le président du Conseil de l'adoption suffit à montrer que pour certains, l'adoption est vécue comme un acte similaire à la mise en esclavage :

« Dans la loi de 1966 sur l'adoption plénière, l'enfant est dépouillé de sa personnalité par l'annulation de son acte de naissance. Une étiquette truquée est fabriquée en lieu et place pour lui servir d'identité. Or, on ne naît pas une seconde

<sup>989</sup> L'administration, constatant la rupture des liens entre enfants et parents après une année, pouvait décréter les enfants adoptables, même si un ou les parents biologiques étaient encore en vie. D'où l'incompréhension de certains ex-mineurs adoptés découvrant une fois adulte qu'ils avaient encore des parents biologiques.

<sup>990</sup> Tous ces dysfonctionnements de l'ASE sont bien mis en lumière par Pierre Verdier et Martine Duboc, *Retrouver ses origines. L'accès au dossier des enfants abandonnés*. Dunod, Paris, 2002, 234 p.

fois d'une soi-disant mère qui ne peut avoir d'enfant. L'esclavage est caractéristique : il ne viendrait l'idée à personne tant l'idée est bizarre d'interrompre la filiation d'un chien et de le faire descendre d'une autre lignée. Le pedigree du chien est sacré. Cette mort civile, espèce d'assassinat que l'on croyait aboli depuis 1854 et qui a ressurgi dans l'adoption plénière. L'article 359 du Code civil dispose que l'adoption plénière est irrévocable, c'est vrai pour la victime, l'enfant se trouve à vie séquestré. L'enfant adopté de façon plénière est victime d'une escroquerie, il est un enfant volé<sup>991</sup>, volé à lui-même, par substitution de son état-civil »<sup>992</sup>.

Enfin, après l'enlèvement et le vol d'identité, les violences. Le récit édifiant que fait Jean-Pierre Gosse, en 2005, sur la façon dont il s'est retrouvé réellement maltraité et exploité dans des fermes, au point qu'il a fait plusieurs tentatives de suicide<sup>993</sup>, a servi de base aux deux films de fiction qui ont été réalisés sur le sujet et qui ont eu un écho médiatique. Qu'il s'agisse du « Pays des enfants perdus » (90 mn), de Francis Girod, sorti en 2003 sur France 3<sup>994</sup> ou de « A court d'enfants » (42 mn) de Hélène Roux, sorti en salle en 2015, on retrouve le même épisode d'un suicide – réussi – par pendaison. Ces éléments contribuent d'ailleurs à faire des fermiers et des familles d'accueil de véritables bourreaux dans les représentations que l'on se fait de cette affaire. Les auteurs de ces fictions ont choisi pour support de leurs œuvres les côtés les plus sombres du parcours de Jean-Pierre Gosse, passant sous silence que ce dernier raconte aussi qu'il a fini par croiser un agriculteur qui a su prendre soin de lui et lui redonner goût à la vie : « Meilleur que les autres, il m'a donné un toit, des repas chauds, m'a permis de voir du monde, car à force de ne rencontrer personne, j'étais devenu sauvage. Et puis à ma majorité, il a compris que je ne voulais pas continuer à la ferme »<sup>995</sup>.

Si tous les mineurs n'ont pas été aussi maltraités que Jean-Pierre Gosse, les témoignages permettent aussi de prendre la mesure de certaines pratiques qui perdurent pendant des décennies et qui font que pour certaines familles rurales, la prise en charge d'un « enfant de la DDASS » représente avant tout un revenu d'appoint et des bras dont on profite pour le travail à accomplir. Madame Jacqueline Hoair, dont le mari Alix Hoair, Réunionnais, s'est occupé du Foyer de l'Enfance à Guéret de 1969 à 1971, se rappelle ainsi que son époux avait commencé à se poser des questions en voyant un jour un assistant social rentrer de ses tournées de contrôle les bras chargés de produits fermiers<sup>996</sup>. Alix Hoair fait alors un certain

<sup>991</sup> « Volé » est aussi le terme employé par Jean-Jacques Martial pour qualifier son enfance et titrer l'ouvrage développant son parcours. Jean-Jacques Martial, *Op. cit.*

<sup>992</sup> Lettre du 10 décembre 1975 de Clément Julien au Président du Conseil Supérieur de l'Adoption, AN534/4.

<sup>993</sup> Jean-Pierre Gosse, *La bête que j'ai été : le témoignage d'un Réunionnais déporté dans la Creuse en 1966*, Amélie-les-Bains, Alter Ego éditions, 2005, 83 p.

<sup>994</sup> Ce film contient par ailleurs des clichés sur la société réunionnaise comme celui de cérémonies occultes pratiquées par une des enfants transplantées qui renvoie à ce qu'on attribue plus généralement aux pratiques vaudous.

<sup>995</sup> Entretien de Jean-Pierre Gosse avec l'*Indépendant de Perpignan* en 2004, publié à nouveau dans le journal le 19 février 2014. On apprend dans l'article qu'Arte et Canal + ont évoqué cet itinéraire de vie. Jean-Pierre Gosse est décédé en 2013 à l'âge de 62 ans.

<sup>996</sup> Entretien Jacqueline Hoair, 16 mars 2017.

nombre de visites imprévisibles et découvre le fils d’un fermier portant les vêtements du trousseau du mineur placé dans la famille, alors que ce dernier ne porte que des guenilles. Cela rappelle immédiatement l’article précédemment cité de *France Soir* datant du 26 décembre 1951... Alix Hoair fait ainsi modifier certains placements, ce qui lui vaut d’ailleurs des inimitiés sérieuses avec certains paysans, et indirectement avec quelques élus.

Le fait que le mineur réunionnais transplanté soit considéré comme « un petit Noir », n’explique pas à lui seul ce comportement de Thénardier que l’on retrouve à travers la littérature du XIX<sup>e</sup> siècle, ou dans la presse des années 1950, et qui montre que c’est une réalité qui se poursuit sur la période concernée. La focalisation sur ces cas a fait perdre de vue aux médias et aux politiques que la majorité des mineurs réunionnais placés ne l’étaient pas dans des fermes. En outre, le cas des « enfants de la Creuse » est apparu comme un cas singulier et unique dont l’origine était recherchée uniquement à travers la grille des mémoires de l’esclavage et de la colonisation alors que pour comprendre cette affaire il faut la mettre en perspective avec l’histoire de l’ASE dans l’Hexagone. En effet, un mineur confié à la DDASS quelque soit son département d’origine, ou sa couleur de peau, était confronté aux mêmes dysfonctionnements du système. Cela témoigne de cette déconnexion déjà signalée entre l’histoire coloniale et l’histoire nationale bien mise en évidence par Sandrine Lemaire<sup>997</sup>.

Lorsque le président François Hollande, lors du discours qu’il prononce à l’occasion du 10 mai 2016, annonce qu’il a nommé la Commission Stora, pour les questions relatives aux soulèvements antillais durant la période gaullienne<sup>998</sup> ainsi que la Commission Vitale « à propos de ces enfants de La Réunion qui furent placés, que dis-je, déplacés dans l’Hexagone et qui demandent à leur tour justice à la République »<sup>999</sup>, il ne fait que valider dans les esprits le lien entre « enfants de la Creuse », esclavage et violences coloniales en même temps que l’histoire des outremer est ancrée, quel que soit le sujet, dans un cadre qui reste circonscrit à l’histoire des « ailleurs » de la République. Alors même que l’historien Nicolas Offenstadt dénonce depuis 2012 la politique mémorielle mise en œuvre par Nicolas Sarkozy pour exalter la France éternelle<sup>1000</sup>, volonté ensuite réaffirmée sans complexe par François Fillion candidat à la présidentielle de 2017<sup>1001</sup>, le discours prononcé par

---

<sup>997</sup> Sandrine Lemaire, « Histoire nationale et histoire coloniale : deux histoires parallèles (1961-2006) », Pascal Blanchard, Sandrine Lemaire, Nicolas Bancel, *Culture coloniale en France. De la Révolution française à nos jours*, Paris, CNRS Editions, 2008, p. 523-536.

<sup>998</sup> La Commission Stora a enquêté sur les émeutes de 1959 en Martinique, l’accident d’avion de 1962 en Guadeloupe où décèdent deux leaders autonomistes et les émeutes des 26-28 mai 1967. Rapport en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/164000717.pdf>

<sup>999</sup> Discours prononcé par François Hollande lors de la commémoration du 10 mai 2016. <https://youtu.be/8qSmqyDJ6m0>

<sup>1000</sup> Nicolas Offenstadt, *L’histoire bling-bling, le retour du roman national*, Paris, Stock, 2012, 154 p.

<sup>1001</sup> François Fillion déclare lors de sa campagne que « le récit national c’est une histoire faite d’hommes et de femmes, de symboles, de lieux, de monuments et d’événements » et il explique : « si je suis élu président de la République, je demanderais à trois académiciens de s’entourer des meilleurs avis pour réécrire les programmes d’histoire avec l’idée de les concevoir comme un récit national ». *Libération*, 29 août 2016.



François Hollande lors de ce 10 mai 2016 n'est pas non plus sans ambiguïté sur le rapport entre mémoire, histoire, besoin d'un récit national et besoin de vérité, même s'il place les historiens au cœur du débat :

« Nous devons une fois encore rappeler que la mémoire rassemble. Une nation, la nôtre, la France, a toujours besoin de grands récits, de héros à célébrer, de modèles pour incarner les valeurs que nous portons ensemble. Mais la France a aussi besoin de vérité. Et c'est la raison pour laquelle, avec la ministre de l'Éducation nationale, je défends le travail des historiens et l'enseignement de l'histoire dans nos établissements. Je défends l'histoire car elle nous permet d'avancer et d'être plus sûrs de nous pour affronter les épreuves qui nous attendent et aussi pour ouvrir les voies d'un avenir que nous voulons meilleur »<sup>1002</sup>.

L'analyse de l'histoire des « enfants de la Creuse » centrée exclusivement sur l'esclavage et la colonisation est menée aussi bien à Paris qu'à La Réunion. Ainsi, le 10 mai 2014 est organisé sur la place du Barachois à Saint-Denis le « Kabar 1615, en kèrek 'zanfan La Krèz' » qui réunit groupes de musiques et des associations pour sensibiliser la population. Philippe Vitale, qui est alors présent dans l'île, se souvient qu'il n'y avait qu'une trentaine de personnes et qu'aucune personnalité ni même intellectuel ne s'est alors joint à ce mouvement impulsé par le collectif mis en place par Sudel Fuma l'année précédente<sup>1003</sup>. Il suffit de lire le programme de la manifestation pour comprendre l'assimilation qui est faite par ces militants culturels pour lesquels la question de l'esclavage est le cœur des revendications identitaires :

« Ce kabar aura pour principal thème le souvenir, la solidarité et le partage avec les 'enfants de la Creuse'. La date du 10 mai est une date symbolique en rappel à la loi Taubira du 10 mai 2001 qui reconnaît l'esclavage et la traite comme crime contre l'humanité.

Le rapt des enfants réunionnais, l'exil forcé en Creuse et dans les autres départements de la France, et la traite qui s'en est suivi a pris la forme d'un esclavage moderne. Le gouvernement français a fermé les yeux sur ce crime pendant des années. La résolution présentée par Ericka Bareigts en février 2014 permet une reconnaissance de l'État de cette souffrance et engage un processus de réparation. Le choix du 10 mai vient signifier à la fois le crime, la nécessité de s'en souvenir et le besoin de le réparer, c'est pourquoi nous avons choisi de placer ce kabar dans le cadre de la commémoration de la loi Taubira »<sup>1004</sup>.

La conjonction entre les deux thématiques, « placement » d'enfants et esclavage, s'est également opérée à travers le rapprochement entre Jean-Philippe Jean-Marie, et son association « Rasinnanlèr », et Philippe Bessière, historien et membre de l'association « Rasine Kaf ». La rencontre qui date de 2002, entre Jean-Philippe Jean-Marie et Ghislaine Bessière, membre très active de l'association qui milite sur la thématique de l'esclavage depuis 1998, s'est conclue par la publication

<sup>1002</sup> Discours prononcé par François Hollande lors de la commémoration du 10 mai 2016.

<sup>1003</sup> Entretien Philippe Vitale, 20 juillet 2018.

<sup>1004</sup> Archives privées Philippe Vitale.

d’un ouvrage d’entretiens<sup>1005</sup> en janvier 2016 et dont la préface a d’ailleurs été rédigée par Wilfrid Bertile, alors président d’honneur de la FEDD dont fait partie « Rasinanlèr ». Philippe Bessière explique que les deux associations partagent une démarche commune : revendiquer des racines insulaires et « sortir de l’invisibilité »<sup>1006</sup>. Il justifie également le lien entre les deux thématiques :

« Jean-Philippe jette un regard acéré autour de lui : ‘Pourquoi ce renouvellement de l’arrachement ?’ Comment ne pas faire le rapprochement avec l’esclavage ? ‘Le rapport c’est la déportation de l’environnement biologique pour repeupler des endroits désertiques, pour avoir de la main-d’œuvre à bon marché pour les gros blancs. C’est encore de l’esclavage pour moi !’ On retrouve les mêmes séquences : arrachement, déni de la personne, exploitation. Et avec les mêmes constantes de violence et d’impunité, la même superbe dominatrice. Du temps du Code noir des rois Bourbon, c’était pour évangéliser, sous la V<sup>e</sup> République de De Gaulle, c’était pour éduquer. Entre les deux, pas d’excuses, pas de réparations, aucun travail de mémoire ni d’histoire, que la violence de la répétition »<sup>1007</sup>.

S’il est compréhensible que Jean-Philippe Jean-Marie, ex-mineur transplanté, fasse, de son point de vue, un parallèle entre la « déportation » dont il s’estime avoir été victime et la pratique de la « traite négrière », l’analyse de Philippe Bessière, historien, est un raccourci qui assimile deux périodes historiques fort distinctes en faisant fi des contextes et de la nature même des faits évoqués. Ce n’est pas parce que dans les deux cas il y a violence symbolique ou physique exercée à travers un pouvoir et que les esclaves n’ont aucun droit lié à la citoyenneté, que l’on peut assimiler le destin des mineurs de la Population (DDASS) de La Réunion à ce que les esclaves ont vécu. L’esclavage, nous l’avons vu, est également une référence comparative pour ceux qui ont dénoncé dans l’Hexagone la situation des mineurs pris en charge par les services sociaux, bien avant l’affaire des « enfants de la Creuse », mais si cela a pour but de faire réagir les politiques à travers les médias, la comparaison historique sur le plan scientifique ne tient pas. On pourrait en suivant ce raisonnement y ajouter bien d’autres sujets, à l’exemple du cas plus général des femmes dans l’histoire de France et en particulier dans l’histoire de La Réunion : statut de mineure absolue, violences sexuelles et conjugales, mariage forcé très précoce pendant toute une partie de l’époque moderne, perte du nom au mariage... Sans même évoquer le cas des femmes esclaves, on peut penser aux jeunes françaises de la Salpêtrière envoyées au XVII<sup>e</sup> siècle dans l’île qui ont, elles aussi, été arrachées à leur environnement.

A La Réunion, derrière le rapprochement entre mémoire de l’esclavage, ou plus précisément la mémoire des résistances, et mémoire des « enfants de la Creuse » opéré par Philippe Bessière, il y a en fait, comme pour Sudel Fuma, un objectif politique qui est, à partir de la reconnaissance d’une certaine identité culturelle, la reconnaissance politique du « peuple réunionnais ». Si cette dernière est tout à fait acceptable démocratiquement, l’usage de la mémoire « des enfants de

<sup>1005</sup> Jean-Philippe Jean-Marie et Philippe Bessière, *Op. cit.*

<sup>1006</sup> *Ibid.*, p.95.

<sup>1007</sup> *Ibid.*, p. 99.

la Creuse » qui est fait dans le rapprochement avec la mémoire de l'esclavage et dont on cherche à faire valeur de vérité historique relève clairement de « l'abus de mémoire »<sup>1008</sup>. En plaquant le passé esclavagiste sur le présent des « enfants de la Creuse », la pratique relève de ce que Tzvetan Todorov qualifie de « mauvais usage de la mémoire »<sup>1009</sup>. Notons au passage que « Rasine Kaf » a joué un grand rôle dans la réalisation du film écrit par Sudel Fuma et réalisé par William Caly en 2011, « Élie ou Les forges de liberté » qui porte sur la révolte des esclaves de Saint-Leu en 1811<sup>1010</sup>. Les deux hommes enchaînent ensuite avec la sortie en 2013 du film « Une enfance en exil. Justice pour les 1 615 ». Si la première partie du documentaire essaie de recontextualiser l'affaire, la seconde bascule ensuite dans le registre compassionnel en particulier lorsque l'historien et le réalisateur entrent en scène pour venir prendre par l'épaule Jean-Philippe Jean-Marie qui se recueille face à une tombe. On quitte alors le registre de l'histoire. Le problème n'est pas la production de ce type de docufiction, auquel on peut ajouter celui réalisé en 2014, toujours par Caly et Fuma, intitulé « Madame Desbassayns : Mythe et réalité d'une icône de l'esclavage ». Bien au contraire, il témoigne d'un rapport nécessaire au passé des individus dans toutes les sociétés et dont chacun est libre, en démocratie, de s'emparer. La difficulté est que ces films, mettant en scène une approche mémorielle, mais ayant pour caution la présence de Sudel Fuma au titre d'historien, sont porteurs parfois d'idées reçues, d'erreurs ou d'anachronismes<sup>1011</sup> qui deviennent autant de vérités pour le grand public. Si le besoin d'histoire porté par des associations mémorielles, un cinéaste et un historien attachés à la vulgarisation a eu le mérite d'aboutir à ces productions, on comprend très vite que cela nécessite un accompagnement pour aider le public à exercer un regard critique et à prendre du recul face à un discours parfois clairement guidé par des revendications identitaires.

A ce documentaire s'ajoutent d'autres productions réunionnaises faisant écho à la mémoire des « enfants de la Creuse » comme l'expression nouvelle d'une « déportation » et d'un « esclavage ». Elles ont pour point commun le maloya, dont l'histoire liée à celle de l'esclavage a aussi été réinvestie dans les années 1960 dans le combat autonomiste du PCR. Le 11 mai 2004, le chanteur Danyèl Waro<sup>1012</sup> compose ainsi spécialement trois « Romans pour Rolan »<sup>1013</sup>, chansons engagées, de révolte face à un système oppressif, qu'il interprète à l'aéroport pour accueillir Roland Payet, un ex-mineur transplanté. Le morceau intitulé « Bébèr » témoigne clairement de la culture politique communiste assimilant répression esclavagiste et

<sup>1008</sup> Tzvetan Todorov, *Les abus de la mémoire*, Paris, Arlea, 2015, 72 p. (1<sup>ère</sup> éd. 1995)

<sup>1009</sup> Tzvetan Todorov, « Ni banalisation, ni sacralisation. Du bon et du mauvais usage de la mémoire », *Le Monde Diplomatique*, avril 2001, p. 10-11.

<sup>1010</sup> Camille Bessière-Mithra, fils de Philippe Bessière tient le rôle principal.

<sup>1011</sup> Voir l'analyse critique du film sur Mme Desbassayns dans notre article, Gilles Gauvin, « La traite des Noirs, le devoir de mémoire et le devoir d'histoire : quelle place pour l'enseignant », *Revue du Philanthrope, Les ports négriers et les mémoires de la traite et de l'esclavage*, n°7-2018, p. 128.

<sup>1012</sup> Formé auprès de Firmin Viry, qui a fait renaître ce genre musical dans le cadre du combat politique mené par le PCR, Danyèl Waro (Daniel Hoarau) est devenu une des figures du maloya local, reconnue à l'international.

<sup>1013</sup> Les morceaux figurent dans *Témoignages* du 12 mai 2004.

répression des « Années Debré ». Il participe à l'émotion du retour et à l'accueil qui est fait au « déporté », pour reprendre le terme de *Témoignages*, mais il reste l'expression d'une mémoire militante.

Douze ans plus tard, en 2016, la chanson « Déor un paradi » qui ouvre l'album *Voun* de Zanmari Baré, proche d'ailleurs de Danyèl Waro, témoigne encore de cette assimilation dans les mémoires entre « enfants de la Creuse », traite négrière, esclavage et période Debré. Le maloya demeure, mais l'approche a cependant évolué. Moins virulente, elle affirme la nécessité de connaître le passé. Elle figure d'ailleurs aux côtés d'un autre morceau intitulé « Pokor », qui évoque le poids de l'esclavage dans les mémoires et que le livret d'accompagnement présente sous cette phrase : « De la nécessité de nous rappeler l'histoire de notre île ô combien tragique, pour comprendre notre présent ». Les deux chansons de Zanmari Baré participent en fait de la même démarche qui est celle d'une construction identitaire qui recourt à l'histoire. En même temps qu'elle porte un certain nombre d'idées reçues en simplifiant la réalité, « Déor un paradi » témoigne déjà d'un cheminement par rapport au début des années 2000. Elle touche du doigt un certain nombre de thèmes clés : la violence que peut représenter dans une cellule familiale l'intervention des services sociaux, quelle que soit sa justification, la question du « mensonge » des services sociaux qui est au cœur des revendications mémorielles, le lien entre l'île et la France – Debré finissant par représenter autre chose que sa personne –, enfin et peut-être surtout la question de la quête identitaire de l'enfant devenu adulte. Toute la question restant de savoir comment on peut, tout en appréciant le morceau musical, faire comprendre à celui qui l'écoute que les mémoires ne sont pas l'histoire.

Les créations artistiques, en tant qu'expression des émotions, sont nécessaires aux sociétés et contribuent au partage des mémoires. Elles peuvent parfois aussi jouer le rôle d'une thérapie, pour son auteur, mais aussi pour ceux qui la découvrent. A partir du moment où elles ne cherchent pas à s'ériger en expression de la vérité, elles font partie d'un « bon usage de la mémoire », pour reprendre là encore l'expression de Todorov. Dans ce cadre, l'historien a donc une lourde responsabilité puisque ses interventions sont marquées pour la société d'une garantie de véracité. C'est un chercheur qui participe à la construction d'un savoir de référence, dont on ne tiendra d'ailleurs peut-être aucun compte dans l'action politique, mais qui reste en particulier pour la justice et la société la garantie d'une expertise. Il participe à la construction du cadre qui sert d'échafaudage aux mémoires d'une société. Mais c'est aussi quelqu'un qui doit pouvoir opposer un regard critique et proposer un discours rationnel vis-à-vis des mythes construits par la mémoire collective et en ce sens être en opposition avec les idées reçues et « l'air du temps ». En même temps, comme le rappelle François Bédarida, c'est un acteur social qui appartient à une société et à une époque<sup>1014</sup>. D'où l'importance de l'exigence de liberté, de vérité et la nécessité de résister face à la confusion qu'entraîne la sacralisation du devoir de mémoire, sacralisation qui empêche de saisir les problématiques générales au-delà du cas particulier. Ainsi que l'a expliqué

<sup>1014</sup> François Bédarida, « L'histoire entre science et mémoire ? », *Op. cit.*, p. 335-342.

Tzvetan Todorov, celui qui a été victime dans sa vie personnelle d'un drame le considère naturellement comme unique et refuse de le voir assimilé à d'autres faits<sup>1015</sup>. Dans le cas des « enfants de la Creuse », l'externalisation de la question vers les mémoires coloniales par le politique et les médias, mais également la volonté des associations « d'enfants de la Creuse » d'affirmer leur singularité, ont isolé l'histoire réunionnaise de la question plus générale de l'ASE ainsi que de celle des politiques d'aménagement du territoire en France. Et pourtant des clés de compréhension historique fondamentales se trouvent là et permettent, à juste raison, d'éclairer le présent.

Il apparaît donc qu'à La Réunion, derrière le rapprochement entre mémoires de l'esclavage et mémoire des « enfants de la Creuse », il y a en fait un objectif politique qui est, à partir de la reconnaissance d'une certaine identité culturelle, la reconnaissance politique du « peuple réunionnais ». Si cette dernière relève d'un combat politique tout à fait respectable, le rapprochement de la mémoire « des enfants de la Creuse » avec la mémoire de l'esclavage relève du contre-sens historique, si ce n'est de la malhonnêteté intellectuelle. Par ailleurs, il est clair que la situation des « enfants de la Creuse » a, et ce depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, été comparée à celle des esclaves. Sur ce point, il n'y a aucune singularité des « enfants de la Creuse ». Et on pourrait d'ailleurs se demander si « enfermer » cette question vive dans la thématique de l'esclavage colonial, n'est pas aussi pour les responsables politiques de l'Hexagone le moyen d'éviter de reconnaître les dysfonctionnements terribles de l'ASE à l'échelle nationale, d'hier à aujourd'hui. D'ailleurs, en 2013, Pierre Verdier écrivait à propos de l'aide sociale à l'enfance en France, dont il est un des plus grands spécialistes, que : « Rechercher les préoccupations éducatives de cette époque, c'est hélas, se pencher sur une grande misère. Chercher un souci des conditions de vie non seulement matérielles mais aussi culturelles, éducatives, affectives, c'est se pencher sur un grand vite (...) La vie de l'enfant était réglée sur les facilités administratives au mépris total de ses plus élémentaires besoins : sécurité, permanence, continuité... »<sup>1016</sup>.

<sup>1015</sup> Tzvetan Todorov, « Ni banalisation, ni sacralisation. Du bon et du mauvais usage de la mémoire », *Op. cit.*, p. 10-11.

<sup>1016</sup> Pierre Verdier, *L'enfant en miettes*, Paris, Dunod, 2013, p. 23.

UNE EXPRESSION DE LA MÉMOIRE DES « REUNIONNAIS DE LA  
CREUSE » :

LA CHANSON

Romans pour Rolan : « Bébèr »

DanyèlWaro (2004)

Bébèr	Traduction par l’auteur
Kisa sa vyékata krèzwé ! La ralatwé dan la Krèswé ! Lordonans Debré monmon kapay inndé.	Quelle est cette foutue gueuse, wé ! Qui t’exila dans la Creuse ? Wé ! L’ordonnance Debré (1) nom de Dieu en déporta pas mal
Epi bann PTT monmon la souk inndé.	Et pour les PTT (2) combien d’entre eux passèrent le canal ?
Lordonans Debré monmon la souk inndé	L’ordonnance Debré nom de Dieu en déporta pas mal.
Epi ladilafé monmon pors inndé	Et les ladilafé, bondieu, remplirent tant de malles.
Déboul manbonm an kèr si mon léstoma	Bombe éboulement de cœur entre mes bras.
Dann mon bra mon bébèr wu koman baba	Bébèr bébé blotti tout contre moi

Textes publiés dans *Témoignages*, quotidien du PCR, le mercredi 12 mai 2004

Ordonnance édictée par le Premier ministre en vertu de la loi du 2 février 1960 autorisant le Gouvernement à prendre par application de l’article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives « au maintien de l’ordre, à la sauvegarde de l’Etat, à la pacification et à l’administration de l’Algérie. Elle concerne les fonctionnaires “dont le comportement est de nature à troubler l’ordre public” et autorise les préfets de DOM à les affecter “sans autre formalité” à un autre poste dans l’Hexagone ». Au total vingt-trois des vingt-six fonctionnaires (dont treize à La Réunion) furent mutés. L’ordonnance ne fut abrogée qu’en 1972.

(1) Référence ici aux migrants du BUMIDOM.

“Déor un paradi”  
ZanmariBaré (2016)

<b>Déor in paradi</b>	<b>Là-bas un paradis</b>
Té monmon la fé son zanti Gran moun son kaz li ros wa Papyé li la pakonpri La di ali sine anba	Hé ma bonne et gentille maman A reçu chez elle des gens importants Elle n’a pas compris tous les documents Elle a signé en bas de la page comme on lui a dit
Lasistans la fé son mantri Ansann li lavé la lwa Kèr in monmon la flétri La ras ali son baba	L’assistance publique a menti Elle avait les autorités de son côté Le cœur d’une mère a été anéanti Son petit lui a été arraché
Debré la di La D.A.S i koup I as Déor la Mèr Patri Wa sov la popilas Debré la di Madam out kaz an pi la plas	Debré a dit C’est la D.A.S qui tranche et décide Là-bas la Mère Patrie Va sauver la populace Debré a dit Il n’y a plus suffisamment d’espace chez vous ma petite dame
Déor un paradi Marmay i fo ni déplas	Là-bas c’est un paradis Il faut y déplacer les enfants
Kanminm sa Létala pipi Sa zanfan la P.E.C.A Konmtang la kapazotisi Po rampli la Krèzlaba	Pupilles de la nation Ou ceux de l’APECA (1) Comme des tangués ont les a capturés ici Pour remplir la Creuse là-bas
Swadizansat na pi famiwi Oki monmon papa Kaniki in nonmwa n’ni Li srabyienèzlaba	Soi-disant uniquement ceux qui n’ont pas de famille Ceux sans maman ou papa Un gringalet deviendra quelqu’un Il sera bienheureux là-bas
Rofrin Danntèr la na son zonbri Dosourasinepyélila Kansa tousawa fini Ayo tou lézan douz mwa	Refrain Ses racines sont ici Dessous celles du margosier (2) Quand est-ce que tout ça va se terminer Le temps passe mais rien n’y fait
Ki lotèr ki foutorki La kri Debré papa Zanfan aster fine grandi I dmannakoz la féali sa	A qui la faute ? Qui ? Putain qui Qui a osé appeler Debré : papa Les enfants maintenant ont grandi Et demandent pourquoi on leur a fait ça
	(1) Association pour l’Enfance Coupable et Abandonnée (2) Margosier : Lilas

Transcription et traduction proposées par le livret du CD.